

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

ACHAT D'UN ESPACE PUBLICITAIRE DANS LA REVUE LE PETIT FUTÉ

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle souhaite assurer la promotion touristique de son territoire auprès d'un public de visiteurs et de touristes ;

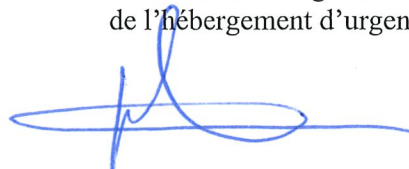
CONSIDÉRANT que la revue Le Petit Futé, support spécialisé dans l'information et la promotion touristiques, constitue un support adapté à cet objectif compte tenu de son positionnement éditorial et de son audience touristique ;

CONSIDÉRANT que la prestation proposée consiste en la parution de deux photographies valorisant le territoire de la Communauté de communes, correspond aux besoins en matière de communication ;

La Présidente décide d'autoriser l'achat d'un espace publicitaire dans le Petit Futé, édité par Les Nouvelles Éditions de l'Université, 18 rue des Volontaires 75015, pour un montant de 1656€TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 28 août 2026

Pour la Présidente et par délégation, le 4ème Vice-Président en charge de la politique de la ville, de l'habitat, de l'hébergement d'urgence, de l'ORT et du tourisme



Julien TIMON

